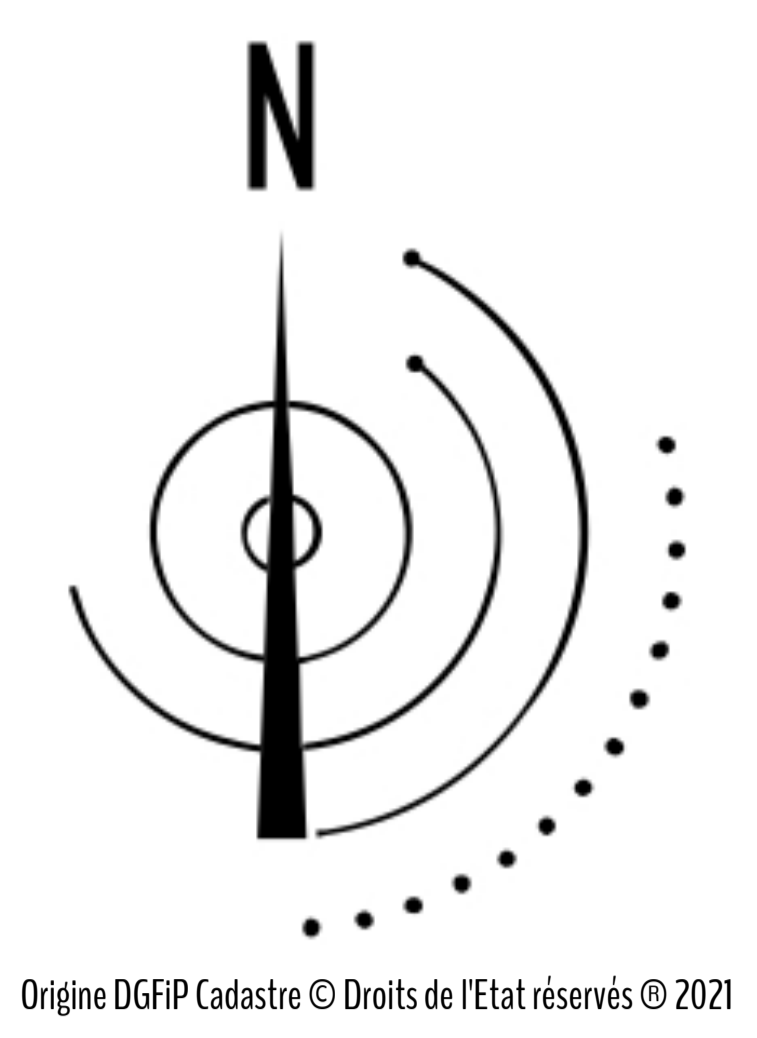




Chimilin

Pièces	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur (maj 23/03/2022)	06 mai 2021	07 juillet 2022



Les zones urbaines et à urbaniser

- U Zone urbaine
- AU Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 2AU Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du PLUI de Bourbre-Tisserands et des Vallons du Guiers.

Les zones agricoles

- A Zone agricole
- Ai Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes
- Ad Secteur agricole de gestion des zones de dépôt
- At Secteur agricole de gestion des activités et d'hébergements touristiques

Les zones naturelles

- N Zone naturelle
- Ni Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes
- NL Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non portées au cadastre
- Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le ou les plan(s) 4 et/ou 5 de la commune (Risques naturels et contraintes).

